Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260519-DELIB2026550507-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

SEANCE DU 19 MAI 2026

Date de la convocation : 12.05.2026

Date d'affichage : 12.05.2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	11
En exercice :	11
Votants :	11

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2026, le 19 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Présents : BERTHO Michel, GILBERT Gwénaël, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien, ALLAIN Killian, BLANCHARD Vanessa, LAUNAY Yannick, PIGNEUL Dominique, PRIGENT Amélie, ROBINO Nicolas, ROHEL Marina.

A été nommé secrétaire : M. Gwénaël GILBERT

DELIB 2026-55-05-07 Détermination d'un coût horaire de mise à disposition du personnel

Avant propos : Malgré plusieurs relances par courrier en lettre recommandée, le terrain cadastré ZI 198 situé « Résidence des Jonquilles » n'est toujours pas entretenu. Par respect pour les voisins et afin d'éviter l'arrivée de nuisibles, la commune entretient régulièrement cette parcelle d'une surface de 916 m².

Il convient de mettre en place une procédure qui nous permettra de facturer le propriétaire. Pour cela il nous faut déterminer un coût horaire qui tiendra compte :

- *Du coût de l'agent technique en fonction du temps passé*
- *La vétusté du matériel*
- *Les frais accessoires (essence, petit matériel...)*
- *Du coût de secrétariat (temps passé, timbres...)*

Il aurait pu être envisagé de faire appel à une entreprise extérieure payée par la commune et refacturée au propriétaire. Cependant, en cas de non paiement, ces factures auraient un trop impact sur les finances de la commune.

Après discussion, il est proposé d'appliquer les tarifs pratiqués par les entreprises spécialisées à savoir 60 € par heure à raison de 8 tontes de 2 h par an.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260519-DELIB2026550507-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	11	POUR	11
Nombre de suffrages exprimés	11	CONTRE	
Majorité absolue	6	ABSTENTION	

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer le taux horaire de mise à disposition du personnel à 60 €/heure**
- **Fixer le nombre de tonte d'une durée de 2 h à 8 par an.**
- **Autorise M. le Maire à émettre les titres correspondants.**

Le Maire,
M. BERTHO

M. Bertho

Mairie de LANTILLAC
56 (Morbihan)